

COMMUNE
DE
ANDERLUES

A M.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 1^{er} juin 2008 à 12 heures, à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

ORDRE DU JOUR

1. Prestation de serment de la Secrétaire communale FF.

En séance, le 21 mai 2008.

Par le Collège,

La Secrétaire communale ff,
L. DEMEURE

Le Bourgmestre,
PH. TISON